N°Feuillet

20260225-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 25 février 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration *1 siège vacant :* *représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département*	16	Date de la convocation : 18 février 2026
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 04 mars 2026
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :
M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, Mme Maria OREA, M. José PEREZ

POUVOIRS :
M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Adoption de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 : EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le projet d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 et ses annexes présentés en pièces jointes.

Considérant le rapport de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 remis aux administrateurs pour le budget annexe EHPAD.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : **adopte** le budget Annexe de l'EHPAD, au niveau des groupes fonctionnels, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260225-20260225-11-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026